



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 24 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAU – Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Yasmine GONAY à Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE
Fabien MYLY à Sarine VELLA
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Karine REGOBIS à Céline DI DOMENICO
Sylvain GARREAU à Jean-Marc GRAND
Patrick LOMBARD à Jacques DECHENAU
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX
Céline GRANGE à Guillaume CARASSIO

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	08
Votants :	28

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/48

Projet de cession de la parcelle cadastrée section AL numéro 631 sise 24 avenue de Rivalta au profit de l'Association Intermédiaire La Fourmi

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Objet : Projet de cession de la parcelle cadastrée section AL numéro 631 sise 24 avenue de Rivalta au profit de l'Association Intermédiaire La Fourmi

La commune est propriétaire d'un tènement sis 24 avenue de Rivalta d'une surface de 314 m² cadastré AL 631, issu de la division de la parcelle AL 526 d'une surface de 2 888 m².

Sur ce tènement se trouve notamment un bâtiment à usage de bureaux, loué par bail civil à l'association Intermédiaire La Fourmi depuis 2004.

Ce bien communal à usage de bureaux n'est plus affecté à un quelconque service public pas plus qu'il n'accueille des aménagements spécifiques et le conseil municipal a prononcé son déclassement.

La commune se trouve face à la nécessité de réaliser de gros travaux d'entretien dudit bâtiment mais n'est pas en mesure de les financer.

Par courrier en date du 8 décembre 2022, le Président de l'association Intermédiaire La Fourmi informait la commune de son souhait d'acquérir ce bâtiment.

En date du 15 avril 2024, le Président a confirmé son souhait d'acquérir ledit bâtiment en rédigeant une offre d'achat à 350 000 euros, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur

Cette cession permet à la commune de se dégager de ses obligations en matière d'entretien et de mise aux normes et lui permet en outre de valoriser son patrimoine.

Il est en conséquence proposé d'autoriser la maire à signer un avant contrat de vente à ce prix pour la cession de la parcelle cadastrée section AL numéro 631 d'une superficie de 314 m² y compris de ses locaux bâtis - sise 24 avenue de Rivalta au profit de l'Association Intermédiaire La Fourmi, ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait, aux conditions qui suivent :

La vente devra être authentifiée par devant notaire au plus tard pour le 31 juillet 2025 à défaut de quoi l'acceptation de la commune sera caduque et celle-ci sera libre de tout engagement à l'égard de l'acquéreur, reprenant sa liberté de céder le bien à tout autre acquéreur.

Considérant l'intérêt d'une telle opération foncière ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de gestion du domaine privé des personnes publiques ; aux termes desquelles les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ; aux termes desquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 04 juin 2024 référencé DS :17358518 / OSE : 2024-38545-31182

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 28 pour** (M. BAKINN ne prend pas part au vote) :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section AL numéro 631 d'une superficie de 314 m² y compris ses locaux bâtis - sise 24 avenue de Rivalta au profit de l'Association Intermédiaire La Fourmi, ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait ;
- **DE FIXER** le prix total de cession à 350 000 euros ;
- **DE PRÉCISER** que le prix de cession exposé ci-avant s'entend comme le prix revenant à la commune, le régime fiscal de cette cession devant être précisé par le Notaire qui aura en charge la réalisation de cette vente ;
- **DE PRÉCISER** que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE PRÉCISER** qu'en cas de création de servitude, les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DE PRÉCISER** que la vente devra être authentifiée par devant notaire au plus tard pour le 31 juillet 2025 à défaut de quoi l'acceptation de la commune sera caduque et celle-ci sera libre de tout engagement à l'égard de l'acquéreur, reprenant sa liberté de céder le bien à tout autre acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout avant contrat, tout acte administratif ou notarié, stipuler toute servitude pour permettre la desserte des biens vendus ou des biens restant appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant à la cession du dit bien ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE:

Plan de division

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : Unanimité